

Comité de direction

Route de Sergey 3
1354 Montcherand
tél. 076/374 61 66
e-mail : codir@asior.ch

Au Conseil intercommunal

Montcherand, le 12 août 2026

Préavis no 02/26 : Octroi d'autorisations générales pour la législature 2026- 2031
--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. But

Le présent préavis a pour objet de définir les domaines dans lesquels le Conseil intercommunal (CI) délègue au Comité de direction (CODIR) une autorisation générale de statuer durant la législature 2026–2031.

Cette délégation vise à renforcer la souplesse et l'efficacité de l'action de l'autorité exécutive dans l'exercice de ses nombreuses missions. Elle permet notamment au CODIR de prendre certaines décisions relevant de sa compétence sans devoir convoquer le Conseil intercommunal en urgence.

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes ainsi qu'à l'article 14 des statuts de l'ASIOR, les délégations de compétences doivent être arrêtées par le Conseil intercommunal au début de chaque législature.

Dès lors, le Comité de direction soumet à l'approbation du Conseil intercommunal le renouvellement des autorisations générales de statuer pour la durée de la législature 2026-2031.

II. Exposé des motifs

- **Engagement de dépenses extrabudgétaires** (art. 11, al. 2 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et art. 14, ch. 6 des statuts de l'ASIOR)

L'article 11, alinéa 2, du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) autorise le Conseil intercommunal à déléguer au Comité de direction une compétence en matière d'engagement de dépenses extrabudgétaires. Cette délégation permet au CODIR de faire face rapidement à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Par leur nature, ces dépenses ne peuvent être prévues lors de l'élaboration du budget annuel de l'association. Elles relèvent dès lors de la compétence du Conseil intercommunal. Conformément à l'article 11, alinéa 2, RCom, toute dépense engagée en application de cette délégation doit faire l'objet d'un préavis présenté ultérieurement au Conseil intercommunal.

Au cours de la législature 2021–2026, le Conseil intercommunal avait accordé au Comité de direction une compétence financière de CHF 25'000.- par cas pour les dépenses extrabudgétaires.

Pour la législature 2026–2031, le CODIR propose de porter la compétence financière en matière de dépenses extrabudgétaires à CHF 50'000.- par cas. La tranche comprise entre CHF 25'000.- et CHF 50'000.- ne pourra toutefois être engagée qu'avec l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. En outre, le montant cumulé des dépenses engagées en vertu de cette délégation ne pourra excéder CHF 100'000.- par année.

- **Autorisation d'acquérir et d'aliéner des immeubles** (art. 4, ch. 6 de la Loi sur les Communes et art. 14, ch. 8 des statuts de l'ASIOR)

Cette délégation de compétence vise à simplifier les procédures administratives pour les opérations immobilières de faible importance, telles que la constitution de servitudes et d'autres droits réels immobiliers.

Au cours de la législature 2021–2026, le Conseil intercommunal avait accordé au Comité de direction une compétence financière de CHF 50'000.- par cas.

Pour la législature 2026–2031, le CODIR propose de maintenir la compétence financière à CHF 50'000.- par cas en matière d'acquisition et d'aliénation de tous immeubles et droits réels. À l'instar des dépenses extrabudgétaires, il sollicite la possibilité de majorer ce montant de CHF 50'000.- supplémentaires par cas, avec l'accord préalable de la commission de gestion et des finances.

- **Autorisation à plaider** (art. 4, ch. 8 de la Loi sur les Communes et art. 14, ch. 9 des statuts de l'ASIOR)

Compte tenu de la complexification des procédures administratives et l'évolution des situations auxquelles l'association peut être confrontée, le Comité de direction estime opportun de disposer de l'autorisation de plaider.

Cette compétence n'avait jusqu'à présent jamais été sollicitée. Elle permettra au CODIR d'agir avec la réactivité nécessaire pour défendre les intérêts de l'ASIOR.

- **Autorisation d'emprunt et cautionnement** (art. 4 au point 7 de la Loi sur les communes et art. 14, ch. 11 des statuts de l'ASIOR)

Cette délégation de compétence permet au CODIR de contracter les emprunts et d'accorder les cautionnements nécessaires au fonctionnement de l'association. Le CODIR peut ainsi choisir le moment opportun pour y recourir et négocier les modalités les plus favorables.

Ces autorisations sont sollicitées pour la période législative s'étendant du 1 juillet 2026 au 31 décembre 2031.

Le Comité de direction n'abusera en aucun cas de la confiance que lui accorde le Conseil intercommunal. Il s'engage à informer régulièrement ce dernier de l'usage qu'il fera de ces autorisations.

III. Conclusion :

En conclusion, le Comité de direction invite le Conseil intercommunal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal,

- vu le préavis 02/26, Octroi d'autorisations générales pour la législature 2026-2031,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et des finances.

Décide :

1. D'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de statuer sur des dépenses extrabudgétaires, jusqu'à CHF 50'000.- par cas. La tranche comprise entre CHF 25'000.- et CHF 50'000.- ne pourra toutefois être engagée qu'avec l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. En outre, le montant cumulé des dépenses engagées en application de cette délégation ne pourra excéder CHF 100'000.- par année.
2. D'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, jusqu'à CHF 50'000.- par cas. Ce montant est majoré de CHF 50'000.00 sur autorisation de la commission de gestion et des finances.
3. D'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de plaider.
4. D'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de contracter des emprunts et de se porter caution.
5. De financer par la trésorerie courante les dépenses des points 1 et 2.
6. D'accorder ces autorisations pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031.

Au nom du Comité de direction

Le Président



Olivier Petermann

La Secrétaire



Carole Pose